

COMMUNE
de
SAINT-LOUBÈS

Marché Public

ACHAT D'UNE FAUCHEUSE-DÉBROUSSAILLEUSE

Référence du marché :

2015MAPA12

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES
+
RÈGLEMENT DE CONSULATION

Articles 1 – Identification de la collectivité

La maîtrise d'ouvrage du présent marché est assurée par la **Commune de SAINT-LOUBÈS**, représentée par Monsieur le Maire.

Mairie de Saint-Loubès 23, place de l'Hôtel de Ville BP 56 33451 SAINT-LOUBES Cedex SIRET : 213 304 330 00011	Tél : 05.57.97.16.16 Fax : 05.57.97.16.00 mairie@saint-loubes.fr www.saint-loubes.fr

La personne habilitée à signer le marché :
Le pouvoir adjudicateur est représenté par Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune de Saint-Loubès, autorisé à signer le présent marché par délibération en date du 30 mars 2014.

L'ordonnateur :
Le Maire de la Commune de Saint-Loubès.

Le comptable public assignataire des paiements :
Le Trésorier de la commune de Saint-Loubès
Trésor Public – 1, rue de Comet – BP54 – 33 451 SAINT-LOUBÈS CEDEX
Tél : 05 56 78 98 08

Article 2 – Objet du marché

Le présent marché public de fourniture concerne : achat d'une faucheuse-débroussailleuse neuve pour les besoins des services techniques de la commune de Saint-Loubès.

Article 3 – Consistance de la prestation

Voir annexe 1.

Le matériel est livré immatriculé pour la circulation routière.

Le matériel est livré sur place : Ateliers municipaux, 10 rue Georges Brassens, 33 450 Saint-Loubès.

Article 4 – Présentation de la procédure

Marché public à procédure adaptée, sous la forme d'une consultation directe eu égard à l'objet.

Les variantes sont possibles.

Demande de renseignements :
- Christian BONETA, Directeur des services techniques : 06 77 59 73 84, c.boneta@saint-loubes.fr.

Article 5 – Date limite de présentation des offres

Lundi 08 juin 2015 à 18h.

Les offres sont déposées :
- A l'accueil de la mairie : lundi 9h-12h et 13h30-19h / mardi, mercredi et jeudi 9h-12h et 13h30-17h / vendredi 9h-12h et 13h30-17h30.
- Par e-mail : à Christian BONETA (c.boneta@saint-loubes.fr) ou Florent FURLAN, Adjoint du Directeur général des services : f.furlan@saint-loubes.fr.

Article 6 – Critères de jugement des offres ci-dessous :

La collectivité choisit l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères de jugement des offres ci-dessous :
1/ Prix.
2/ Valeur technique.
3/ Délai de livraison.

Article 7 – Pièces à fournir

- Un devis détaillé, précisant le délai de livraison à compter de la signature du devis.
- La ou les fiches techniques du matériel fourni.
- L'attestation en annexe 2.
- Les attestations récentes prouvant que le candidat est bien à jour du paiement de ses cotisations fiscales et sociales.
- Un RIB.
- Une attestation d'assurance en cours de validité.

Article 8 – Règlement des comptes

8.1 Domiciliation bancaire du titulaire

Le titulaire est invité à faire connaître au maître d'ouvrage les références d'un ou plusieurs comptes bancaires qu'il souhaite voir créditer par le montant des décomptes qu'il présente → fournir un RIB.

En cas de changement de domiciliation bancaire en cours de marché, le titulaire s'engage à informer la mairie par courrier auquel sera joint le relevé bancaire du nouveau compte.

8.2 Adresse de facturation

Mairie de Saint-Loubès – Service Finances
23 place de l'Hôtel de Ville – BP 56 – 33451 SAINT-LOUBÈS Cedex

8.3 Mode de règlement

Le paiement du marché s'effectue suivant les règles de la comptabilité publique. Le paiement du marché s'effectue après service fait et au vu d'une facture justificative.

La collectivité procède au virement des sommes dues par mandat administratif sur le compte du titulaire indiqué dans l'acte d'engagement.

Le délai maximum de paiement est réglé par les dispositions de l'article 98 du code des marchés publics : **30 jours**.
En cas de défaut de paiement dans le délai légal, les intérêts moratoires dus sont ceux prévus par le décret n° 2002-232 du 21 février 2002 modifié relatif au délai maximum de paiement dans les marchés publics.

8.4 Avance forfaitaire
Sans objet.

8.5 Présentation des demandes de paiement

Échéancier - La facturation est établie selon l'échéancier suivant :
- A la réception définitive du matériel.

Le titulaire présente ses factures après exécution de la prestation. L'unité monétaire du marché est l'euro.

Les factures sont établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :
- les noms, n° SIRET et adresse du créancier,
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement,
- le numéro et la date du marché et de chaque avenant, ainsi que le cas échéant, la date et le numéro du bon de commande,
- la fourniture livrée ou la prestation effectuée, la date de livraison,
- le montant hors TVA de la prestation,
- le prix des prestations accessoires, le taux et le montant de la TVA et les taxes parafiscales le cas échéant.

Article 9 – Information sur les recours
• **Instance chargée des procédures de recours** : Tribunal administratif de Bordeaux 9, rue Tastet, 33000 Bordeaux, tél. : 05-56-99-38-00, greffe.ta-bordeaux@juradm.fr
• **Organe chargé des procédures de médiation** : Comité inter-régional de règlement amiable des litiges préfecture de la région Aquitaine 4b esplanade Charles de Gaulle, 33077 Bordeaux, tél. : 05-56-90-65-30, fax : 05-56-90-65-00.
• Les candidats sont recevables à former une requête en référé précontractuel dans les seize jours à compter de la réception du courrier les informant de leur éviction, devant le juge des référés du tribunal administratif de Bordeaux. Ils sont également recevables à former un recours contre le contrat devant la juridiction visée ci-dessus dans un délai de un mois à la publication de l'avis d'attribution au JOUE ou dans un délai de six mois à compter de la conclusion du contrat.

ANNEXE 1
Caractéristiques et équipements attendus du matériel

- Dénomination : Faucheuse débroussailleuse neuve.

- Détail :
Acquisition d'une faucheuse débroussailleuse neuve à bras articulé et à déport avant de portée variable horizontale sortie environs 5,50 mètres télescopique inclus.
L'équipement devra s'adapter sur le châssis existant (Renault ERGOS 100).

- Services proposés

- Présentez l'organisation SAV du constructeur avec les temps d'intervention et une liste de références.
- Présentez l'organisation du service pièce du constructeur en précisant les délais de livraison.
- Précisez les durées et conditions de garantie.
- À fournir lors de la réception définitive du matériel : manuel de réparation et d'entretien, certificat de conformité.

ANNEXE 2
ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :

a) Condamnation définitive :
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

b) Lutte contre le travail illégal :
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 , L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés : pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

d) Liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) Redressement judiciaire : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

f) Situation fiscale et sociale : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

g) Marchés de défense et de sécurité :
- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;
- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

h) Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :
ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;
avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

Prénom – Nom :

Date + Signature :